

N° 25/233

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes**

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 01/07/2025 à 09h15

Présidente : Madame BUFFET

Assesseurs : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS

Greffière : Madame MARCHAND

01) N° 1900909		RAPPORTEUR : M. MAS
Demandeur	ASSOCIATION "LIBRE ASSOCIATION DE VIGILANCE ET DE RÉSISTANCE À L'ÉOLIEN"	Me MONAMY
	SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ÉSTHÉTIQUE DE LA FRANCE	Me MONAMY
	ASSOCIATION "BASSE-NORMANDIE ENVIRONNEMENT"	Me MONAMY
	M. D Antoine	Me MONAMY
	Mme D Sophie	Me MONAMY
	M. B Charles-Emmanuel	Me MONAMY
	M. B Mathieu	Me MONAMY
	Mme B Chantal	Me MONAMY
	M. B Claude	Me MONAMY
	Mme B Annie	Me MONAMY
	M. D Jacques	Me MONAMY
	M. B Patrick	Me MONAMY
	M. C Michel	Me MONAMY
	M. C Pascal	Me MONAMY
	M. C Jean-Raymond	Me MONAMY
	M. et Mme D Claude	Me MONAMY
	M. E Christophe	Me MONAMY
	M. F Sylvain	Me MONAMY
	Mme F Béatrice	Me MONAMY
	M. G Nicolas	Me MONAMY
	Mme G Marie-Laure	Me MONAMY
	M. G Guy	Me MONAMY
	Mme H Dominique	Me MONAMY
	Mme J Suzanne	Me MONAMY
	M. J Jacques	Me MONAMY
	M. J Daniel	Me MONAMY
	Mme J Nicole	Me MONAMY
	Mme L Fabienne	Me MONAMY
	M. L Gérard	Me MONAMY
	M. M Antoine	Me MONAMY
	M. et Mme D Alain	Me MONAMY
	Mme N Jennyfer	Me MONAMY
	M. et Mme D Antonio	Me MONAMY
	M. et Mme P Daniel	Me MONAMY
	M. P Bernard	Me MONAMY
	M. P Christian	Me MONAMY
	M. P Pierre	Me MONAMY
	M. R Denys	Me MONAMY
	M. D Gille	Me MONAMY
	M. T Jean	Me MONAMY
M. V André	Me MONAMY	
M. V Pascal	Me MONAMY	
Mme V Simone	Me MONAMY	
Mme V Jacqueline	Me MONAMY	
Défendeur	SOCIETE PARC EOLIEN DU HAUT PERCHE	ELFASSI PAUL
	PREFECTURE DE L'ORNE	
	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	

n°1601058 du 31 décembre 2018 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 mars 2016 par lequel le préfet de l'Orne a délivré à la société Parc éolien du Haut Perche une autorisation unique portant sur la construction et l'exploitation, notamment au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Moussonvilliers et de Saint-Maurice-lès-Charencey.

02) N° 1904103

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	ASSOCIATION "LIBRE ASSOCIATION DE VIGILANCE ET DE RÉSISTANCE À L'ÉOLIEN"	Me MONAMY
	SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE	Me MONAMY
	ASSOCIATION "BELLE NORMANDIE ENVIRONNEMENT"	Me MONAMY
	M. D Antoine	Me MONAMY
	Mme D Sophie	Me MONAMY
	M. B Charles-Emmanuel	Me MONAMY
	M. B Mathieu	Me MONAMY
	Mme B Chantal	Me MONAMY
	M. B Claude	Me MONAMY
	Mme B Annie	Me MONAMY
	M. D Jacques	Me MONAMY
	M. B Patrick	Me MONAMY
	M. C Michel	Me MONAMY
	M. C Pascal	Me MONAMY
	M. C Jean-Raymond	Me MONAMY
	M. et Mme D Claude	Me MONAMY
	M. E Christophe	Me MONAMY
	M. F Sylvain	Me MONAMY
	Mme F Béatrice	Me MONAMY
	M. G Nicolas	Me MONAMY
	Mme G Marie-Laure	Me MONAMY
	M. G Guy	Me MONAMY
	Mme H Dominique	Me MONAMY
	Mme J Suzanne	Me MONAMY
	M. J Jacques	Me MONAMY
	M. J Daniel	Me MONAMY
	Mme J Nicole	Me MONAMY
	Mme L Fabienne	Me MONAMY
	M. L Gérard	Me MONAMY
	M. M Antoine	Me MONAMY
	M. et Mme D Alain	Me MONAMY
	Mme N Jennyfer	Me MONAMY
	M. et Mme D Antonio	Me MONAMY
	M. et Mme P Daniel	Me MONAMY
	M. P Bernard	Me MONAMY
	M. P Christian	Me MONAMY
	M. P Pierre	Me MONAMY
	M. R Denys	Me MONAMY
	M. D Gilles	Me MONAMY
	M. T Jean	Me MONAMY
	M. V André	Me MONAMY
	M. V Pascal	Me MONAMY
	Mme V Simone	Me MONAMY
	Mme V Jacqueline	Me MONAMY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE PREFECTURE DE L'ORNE SOCIETE PARC EOLIEN DU HAUT PERCHE	ELFASSI PAUL

Requête de l'association Libre association de vigilance et de résistance à l'éolien et autres contre l'arrêté

complémentaire du 14 juin 2019 par lequel le préfet de l'Orne a modifié son arrêté du 22 mars 2016 ayant accordé à la société Parc éolien du Haut perche une autorisation unique portant sur la construction et l'exploitation, notamment au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, de l'article L. 512-1 du code de l'environnement et de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Moussonvilliers et de Saint-Maurice-lès-Charencey, afin d'autoriser le changement du gabarit des aérogénérateurs, le déplacement de l'éolienne E1, ainsi que la modification des aménagements des plateformes, virages et chemin d'accès.

03) N° 2002175

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	ASSOCIATION LA GUIBOURGERE			SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	ASSOCIATION DEFENSE DES PAYSAGES ET DES HABITANTS DU NORD LOIRE ATLANTIQUE			SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	G	ADRIEN	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	V	GILDAS	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	B	GONZAGUE	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M.	B	FANCHIK (FRANCOIS)	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme	B	VIOLAINE	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	SAS EOLANDES			CABINET KALLIOPE
	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE			

Requête de l'association La Guibourgere et autres contre l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/073 du 16 mars 2020 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification des conditions d'exploitation du parc éolien de la SAS Eolandes sur les communes de Teillé et Trans sur Erdre.

04) N° 2100304

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	SOCIÉTÉ EOLA DEVELOPPEMENT	CABINET KALLIOPE
Intervenant	SAS EOLANDES	CABINET KALLIOPE
Défendeur	ASSOCIATION LA GUIBOURGERE	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE GFA LA GUIBOURGERE	
	SCI LA GUIBOURGERE	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	C Delphine	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M. et Mme	B David et Isabelle	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	D Stéphane	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M. et Mme	H Olivier et Isabelle	
M.	P Freddy	
Mme	B Irène	
M. et Mme	P Paul et Marie-Claude	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	SARL PLOTEAU BRANCHEREAU	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M. et Mme	H Jean-Louis et Amélie	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	R Hermine	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	V Gildas	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	P Fabrice	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	B Gonzague	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M. et Mme	B Nicolas et Frédérique	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M. et Mme	M Ignace et Laurence	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	G Adrien	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES

Défendeur M. W.

SELAS DE BODINAT
ECHEZAR AVOCATS
ASSOCIES

M. L Régis

Requête de la société EOLA DEVELOPPEMENT contre le jugement n° 1707005 du 3 décembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de l'association La Guibourgère et autres, annulé l'arrêté du 7 avril 2017 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a accordé à la société Eola-Développement l'autorisation d'exploiter cinq éoliennes et un poste de livraison à Teillé et Trans-sur-Erdre.

05) N° 2103002 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	SCEA DES BROSSES	AARPI VIA AVOCATS
	GAEC DE MALHARA	AARPI VIA AVOCATS
	M. G Joël	AARPI VIA AVOCATS
	GAEC DU BOIS NOIR	AARPI VIA AVOCATS
	M. B Vincent	AARPI VIA AVOCATS
	HDN	AARPI VIA AVOCATS
	Mme V Caroline	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme D Michel et Claudine	AARPI VIA AVOCATS
	GAEC LA BOULE DES HOUX	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme T Johan et Lucie	AARPI VIA AVOCATS
	M. R Sylvain	AARPI VIA AVOCATS
	Mme L Fabienne	AARPI VIA AVOCATS
	M. M Franck	AARPI VIA AVOCATS
	M. L Yves	AARPI VIA AVOCATS
	GAEC DE GRAND LANDE PERE ET FILS	AARPI VIA AVOCATS
	M. B Christian	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
	SOCIETE CHAUMES ENERGIES	RIVIERE AVOCATS & ASSOCIES

Requête de la SCEA des Broses et autres contre l'arrêté n° 2021/ICPE/172 du 25 juin 2021 par lequel le Préfet de la Loire-Atlantique a délivré à la société Chaumes Energies une autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Chaumes-en-Retz

06) N° 2302066

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. et Mme	L	Sylvain et Fabienne	Me CATRY
	M.	W	Alexandre	Me CATRY
	M.	J	Alain	Me CATRY
	M. et Mme	J	Dominique et Jacqueline	Me CATRY
	M		Guillaume et Gaëlle	Me CATRY
	Mme	C	Simonne	Me CATRY
	M. et Mme	R	Sébastien et Stacy	Me CATRY
	Mme	B	Nicole	Me CATRY
	M.	L	Sébastien	Me CATRY
	Mme	D	Pauline	Me CATRY
	M. et Mme	C	Stéphane et Sandrine	Me CATRY
	M.	P	Charly	Me CATRY
	Mme	S	Laurine	Me CATRY
	M. et Mme	D	Roland et Mauricette	Me CATRY
	M.	P	Patrick	Me CATRY
	M. et Mme	D	Aurélien et Marie	Me CATRY
	Mme	M	Sigrid	Me CATRY
	M. et Mme	C	Jérôme et Evelyne	Me CATRY
	M. et Mme	G	Yannick et Nadine	Me CATRY
	M.	M	Anthony	Me CATRY
	Mme	L	Mathilde	Me CATRY
	M.	M	Stéphane	Me CATRY
	M.	C	Pascal	Me CATRY
	M. et Mme	H	Olivier et Sandrine	Me CATRY

Défendeur
 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA
 BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE
 SOCIETE LAMPA

AARPI LEXION AVOCATS

Requête de M. Stéphane M , M. Pascal C et autres contre le jugement n° 2108945 du 2 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 12 avril 2021 par laquelle le préfet de Maine-et-Loire a procédé à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement permettant à la société Lampa d'exploiter une usine de méthanisation agricole au lieu-dit Les Landes à Durtal.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

07) N° 2302067

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. M Stéphane	Me CATRY
	M. C Pascal	Me CATRY
	M. et Mme H Olivier et Sandrine	Me CATRY
	M. et Mme L Sylvain et Fabienne	Me CATRY
	M. W Alexandre	Me CATRY
	M. J Alain	Me CATRY
	M. et Mme J Dominique et Jacqueline	Me CATRY
	M. et Mme M Guillaume et Gaëlle	Me CATRY
	Mme C Nathalie	Me CATRY
	R Sébastien et Stacy	Me CATRY
	Mme B Nicole	Me CATRY
	M. L Sébastien	Me CATRY
	Mme D Pauline	Me CATRY
	M. et Mme C Stéphane et Sandrine	Me CATRY
	M. P Charlie	Me CATRY
	Mme S Laurine	Me CATRY
	M. et Mme D Roland et Mauricette	Me CATRY
	M. P Patrick	Me CATRY
	M. et Mme D Aurélien et Marie	Me CATRY
	Mme M Sigrid	Me CATRY
	M. et Mme C Jérôme et Evelyne	Me CATRY
	M. G Yannick	Me CATRY
	M. M Anthony	Me CATRY
	Mme L Mathilde	Me CATRY
Défendeur	SAS LAMPA	AARPI LEXION AVOCATS
	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	

Requête de M. Stéphane M , M. Pascal C et autres contre le jugement n° 2106709 du 2 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation d'une part de l'arrêté du 17 décembre 2020 par lequel le préfet de Maine-et-Loire a délivré à la société Lampa un permis de construire une unité de méthanisation agricole, au lieudit Les Landes à Durtal, modifié par un arrêté du 27 septembre 2022 portant permis de construire modificatif, et d'autre part de la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

08) N° 2403403

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. M ZAZAI	Me KATI
	M. M Habibollah	Me KATI
	M. M Fahim	Me KATI
	Mme M Basmina	Me KATI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M.Zazai M et autres contre le jugement n° 2401623 du 21 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de la décision née le 10 janvier 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 24 septembre 2023 de l'ambassade de France en Iran refusant de délivrer à Mme Maleka M , à M. Fahim M , à M. Habibollah M , à Basmina M , à Kamran M , à Ebrahim M ainsi qu'à Bellal M des visas de long séjour au titre de la réunification familiale a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités.

Rôle de la séance publique du 01/07/2025 à 10h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2303800 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	SCI GIFFARD ET FILS	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER	SELARL JURIADIS

Requête de la SCI GIFFARD et Fils contre le jugement n° 2102733 du 16 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 juillet 2021 par laquelle le maire de Saint-Aubin-sur-Mer a rejeté sa demande permis de construire douze garages ainsi que la décision du 26 octobre 2021 portant rejet de son recours gracieux.

02) N° 2202411 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M. B Ismaila Rotimi	Me LE FLOCH
	Mme A Taiwo Emilia	Me LE FLOCH
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Ismaila Rotimi B et Mme Taiwo Emilia A contre le jugement n° 2108901 du 28 mars 2022 du tribunal adminsitratif de Nantes en tant qu'il a rejeté leur demande tendant l'annulation de la décision du 12 mai 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Lagos (République fédérale du Nigéria) refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour à Mme Taiwo Emilia A , en qualité de membres de famille de réfugié.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

03) N° 2301359

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	M.	H	Adam	LE GALL
	Mme	O	Khadidja	LE GALL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Khadidja O et M. Adam H contre le jugement n° 2207481 du 3 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 30 juillet 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 21 avril 2022 de l'ambassade de France au Soudan refusant de délivrer à Mme Khadidja O un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'un réfugié.

Rôle de la séance publique du 01/07/2025 à 11h30

Présidente : Madame BUFFET

Assesseurs : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS

Greffière : Madame MARCHAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

01) N° 2201664

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	COMMUNE DE DIVES SUR MER			LABRUSSE
Intervenant	Mme	S	Estelle	SELARL SALMON BAUGE ALEXANDRE
	Mme	D	Julie	SELARL SALMON BAUGE ALEXANDRE
	Mme	D	Margaux	SELARL SALMON BAUGE ALEXANDRE
Défendeur	M.	D	Rudy	SELARL JURIADIS
	Mme	D	Corinne	SELARL JURIADIS

Requête de la commune de Dives-sur-Mer contre le jugement n° 2001801 du 31 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a, à la demande de M. et Mme Joseph D , annulé les arrêtés des 27 février 2018 accordant à M. D un permis de construire et du 10 décembre 2019 lui accordant un permis de construire modificatif sur la parcelle voisine de celle où est édifiée leur maison d'habitation et les décisions explicites rejetant leurs recours gracieux.

02) N° 2302869

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M.	H	Fabrice	Me TARDIF
	Mme	F	Véronique	Me TARDIF
Défendeur	COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL PREFECTURE DU LOIRET			

M. Fabrice H et Mme Véronique F demandent à la Cour l'exécution du jugement n° 1600248 du 23 octobre 2018 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a condamné la commune de Saint-Denis de l'Hôtel à leur verser la somme de 217 561,01 euros (deux cent dix-sept mille cinq cent soixante et un euros et un centime), en réparation des préjudices qu'ils ont subis lors de l'acquisition d'un terrain.

03) N° 2402459

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. D Morlaye

QUENNEHEN-TOURBIER

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Morlaye D contre le jugement n° 2311391 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 5 mai 2023 de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Mme M Souare, et aux jeunes des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

04) N° 2402733

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. M Nasrullah

Me DUMAZ ZAMORA

Mme K Jamila

Me DUMAZ ZAMORA

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Nasrullah M et Mme Jamila K contre l'ordonnance n° 2318940 du 28 juin 2024 par laquelle la présidente de la 9ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de la décision implicite née le 6 décembre 2023 par laquelle l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) a refusé d'enregistrer les demandes de visa sollicitées par Mme Jaima K et les enfants Sahar et Sara M ,au titre de la reunification familiale.